



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC

COMMUNE DE TANCARVILLE

## CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2019**

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	13
- présents	9
- votants par procuration	3
- absents	4
- total des votants	12 (Excepté pour la délibération relative au vote du compte administratif pour laquelle Monsieur le Maire ne prend pas part au vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT)

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi onze avril, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le jeudi quatre février deux mille dix-neuf, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur David SABLIN, Maire.

### Etaient présents :

M. David Sablin, Maire.

M. Bernard Harel, M. Patrick Justin, Adjoint.

M. Stéphane Lemeille, Conseiller délégué.

Mme Chantal Saint-Ouin, M. Ludovic Famery, Mme Marie-France Viger, Mme Sophie Gomont, M. Lionel Legris, Conseillers municipaux.

### Etaient absents :

M. Raphaël Bénard, Adjoint.

Mme Nathalie Lesage, Mme Isabelle Devin, Mme Jocelyne Lavoipière, Conseillères municipales.

### Votants par procuration :

M. Raphaël Bénard, Adjoint, donne pouvoir à M. Patrick Justin.

Mme Nathalie Lesage, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Ludovic Famery.

Mme Jocelyne Lavoipière, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bernard Harel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick Justin est nommé secrétaire à l'ouverture de séance.

Approbation, par l'ensemble des élus, du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 26 février 2019.

### Finances – Adoption du Compte de gestion 2018

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Considérant qu'il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Considérant le Compte de gestion 2018 dressé par Madame le Trésorier.

Considérant que Madame le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le Compte de gestion fait ressortir les résultats budgétaires de l'exercice 2018 suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
<b>Recettes</b>			
<b>Prévisions budgétaires totales (a)</b>	1 857 358.09	1 300 335.13	3 157 693.22
<b>Titres de recettes émis (b)</b>	43 686.60	986 795.79	1 030 482.39
<b>Réductions de titres (c)</b>	0.00	1 494.55	1 494.55
<b>Recettes nettes (d = b - c)</b>	43 686.60	985 301.24	1 028 987.84
<b>Dépenses</b>			
<b>Autorisations budgétaires totales (e)</b>	1 592 518.16	967 927.09	2 560 445.25
<b>Mandats émis (f)</b>	200 415.20	843 473.51	1 043 888.71
<b>Annulation de mandats (g)</b>	0.00	3 061.69	3 061.69
<b>Dépenses nettes (h = f - g)</b>	200 415.20	840 411.82	1 040 827.02
<b>Résultat de l'exercice</b>			
<b>Excédent (d - h)</b>		144 889.42	
<b>Déficit (h - d)</b>	156 728.60		11 839.18

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions décide :

- D'approuver le Compte de gestion 2018.

### Finances – Adoption du Compte administratif 2018

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Considérant que son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2018.

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'élire son Président pour le vote du Compte administratif 2018.

Bernard Harel est élu Président.

Les opérations de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

#### BUDGET COMMUNAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Réalisation fonctionnement</b>	840 411.82	985 301.24
<b>Réalisation investissement</b>	200 415.20	43 686.60
<b>Report en fonctionnement (exercice 2017)</b>	0.00	374 056.93
<b>Report en investissement (exercice 2017)</b>	0.00	460 077.34
<b>Total (réalisé + reports)</b>	<b>1 040 827.02</b>	<b>1 863 122.11</b>
<b>Restes à réaliser fonct.</b>	0.00	0.00
<b>Restes à réaliser invest.</b>	547 479.35	15 005.17
<b>Total des restes à réaliser</b>	<b>547 479.35</b>	<b>15 005.17</b>
<b>Résultat fonctionnement</b>	840 411.82	1 359 358.17
<b>Résultat investissement</b>	747 894.55	518 769.11
<b>Total cumulé</b>	<b>1 588 306.37</b>	<b>1 878 127.28</b>

Le Maire ne prenant pas part au vote conformément au Code général des collectivités territoriales.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 8 voix pour et 3 voix contre décide :**

- D'approuver le Compte administratif 2018.
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

**Finances – Affectation des résultats 2018**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant le Compte de gestion 2018 dressé par Madame le Trésorier.

Considérant le Compte administratif 2018.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention décide :**

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2018, ce jour,  
Statuant sur l'affectation des résultats pour l'année 2018,

- D'affecter les résultats comme suit :

**Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2017**

Résultat de fonctionnement reporté	Dépenses de fonctionnement <i>si déficit</i>	Recettes de fonctionnement <i>si excédent</i>
002		374 056.93€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
001		460 077.34€

**Résultat 2018**

Résultat de fonctionnement de l'année 2017	Dépenses de fonctionnement <i>si déficit</i>	Recettes de fonctionnement <i>si excédent</i>
002		144 889.42€
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2017	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
001	156 728.60€	

Affectation des résultats de l'exercice

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	144 889.42€
B Résultat antérieurs reportés	374 056.93€
C Résultat à affecter	
<i>A+B hors restes à réaliser</i>	518 946.35€

D Solde d'exécution d'investissement	303 348.74€
OO1	
E Solde des restes à réaliser d'invest (D)	- 547 479.35€
(R)	+ 15 005.17€

F Excédent de financement

D+E	- 229 125.44€
-----	---------------

Affectation au compte 1068	+ 229 125.44€
----------------------------	---------------

On peut affecter de la manière suivante

Investissement R1068	229 125.44€
Investissement R001	303 348.74€
Fonctionnement R002	289 820.91€

## Finances – Vote des taux d'imposition communaux 2019

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des impôts.

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas réajuster les taux de la fiscalité locale en 2019.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 12 voix pour décide :**

- De maintenir les taux de fiscalité locale appliqués en 2018 à savoir :

- Taxe d'habitation : 14%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42%

## Finances – Vote de la subvention au CCAS en 2019

Monsieur le Maire expose :

Considérant que chaque année, le Conseil Municipal octroie une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Actions Sociales.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 12 voix pour décide :**

- De procéder à l'attribution de la somme de 12 000 euros en faveur du CCAS.

- De mentionner que cette somme est inscrite au Budget primitif 2019 de la commune au compte 657362.

## Finances – Vote de la subvention aux écoles en 2019

Monsieur le Maire expose :

Considérant le souhait de la Perception de préciser le montant exact des subventions aux écoles de la commune et non seulement le montant fixé par élève.

Considérant les échanges avec les Directeurs d'écoles.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 12 voix pour décide :**

- De procéder à l'attribution des sommes par écoles et ce, conformément au tableau ci-dessous :

	Montant par enfants
Subvention coopérative scolaire	23 € 2 € pour le spectacle de Noël
Dotation coopérative scolaire	Forfait de 500 € par écoles

- Soit 1 775 € pour l'école l'Oiseau Lyre
- Soit 2 825 € pour l'école Marie Lebreton

- De préciser qu'un ajustement sera effectué en septembre 2019 au regard des nouveaux effectifs de la rentrée scolaire prochaine.

- De préciser que cette somme sera inscrite au compte 6574 du Budget primitif 2019.

## Finances - Vote des subventions aux associations en 2019

Monsieur le Maire expose :

Considérant que chaque année, le Conseil municipal octroie des subventions de fonctionnement à diverses associations afin de leur permettre le maintien ou le développement de leurs activités.

En effet, chacune dans leur domaine concourent à l'animation et à l'amélioration de la qualité de la vie communale.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 3 voix contre décide :**

- De procéder à l'attribution des sommes par association et ce, conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Montant de la subvention
Tancarville en fête	500.00 €
FAJ	301.99 €
FSL	1 060.00 €
RAM	250.00 €
SAT	2 200.00 €
CLAT	1 000.00 €
ACACSR	250.00 €
AGCSR	250.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300.00 €
Radicatrail	750.00 €
Ma Vie Mon Souffle	500.00 €

TAC	3 000.00 €
Diocèse	150.00 €
<b>Total</b>	<b>10 511.99€</b>

- De préciser que cette somme sera inscrite au compte 6574 du Budget primitif 2019.

### **Finances – Vote du Budget primitif 2019**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Budget primitif est l'acte par lequel les représentants du Conseil municipal définissent et approuvent la politique fiscale et le budget de l'année.

Considérant que le choix des investissements est déterminant pour la structure des dépenses et la situation financière de la commune.

Considérant que la règle de l'équilibre budgétaire impose de prévoir les recettes suffisantes au financement des dépenses.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 3 voix contre décide :**

- D'adopter le Budget primitif 2019

- à 1 045 752.00 euros en dépenses de fonctionnement
- à 1 231 989.91 euros en recettes de fonctionnement
- à 962 874.35 euros en dépenses d'investissement
- à 1 077 626.71 euros en recettes d'investissement

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental, de Caux Seine Agglo et des Syndicats intercommunaux pour les travaux prévus au budget primitif de l'exercice 2019.

### **Finances – Demande de subventions DETR**

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant que les projets suivants peuvent bénéficier de la DETR :

- Remplacement de l'éclairage de la Salle Polyvalente en LED – 9 940€ HT
- Reprise des concessions – 3 650€ HT
- Appartement Rue de la Mare du Parc – 38 172€ HT

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 12 voix pour décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions DETR au titre des projets énoncés ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Finances – Demande de subventions au Département de Seine-Maritime**

Monsieur le Maire expose :

Considérant le dispositif départemental de demande de subvention en faveur de l'équipement et de l'aménagement des territoires en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

Considérant que les projets suivants rentrent dans le cadre de ce dispositif :

- Travaux de réfection des peintures de ravalement du cabinet médical et du salon de coiffure - 4 555€ HT
- Appartement Rue de la Mare du Parc – 38 172€ HT
- Restauration des registres d'état civil - 2 400€ HT
- Acquisition d'une traceuse - 800€ HT

Considérant le taux de financement unique de 25%.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 12 voix pour décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime au titre des projets énoncés ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Finances – Cimetière – Création de tarifs pour les personnes extérieures à la commune**

Monsieur le Maire expose :

Considérant les délibérations du 2 mars 2004, du 15 juin 2017 et du 19 juin 2018 fixant les tarifs du cimetière.

Considérant les tarifs actuels :

Colombarium	170 euros
Fourniture de plaque	80 euros
Taxe de dépôt d'urne	60 euros
Concession	200 euros
Personne supplémentaire (3 maximum)	35 euros
Cavurne	100 euros

Considérant les différents échanges lors des réunions de préparation du Budget primitif 2019.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions décide :**

- De créer des tarifs pour les personnes extérieures à la commune comme suit :

Colombarium	340 euros
Fourniture de plaque	160 euros
Taxe de dépôt d'urne	120 euros
Concession	400 euros
Personne supplémentaire (3 maximum)	70 euros
Cavurne	200 euros

- De définir la notion de personnes extérieures à la commune comme suit : « Est considérée comme personne extérieure à la commune toute personne qui ne possède pas d'adresse fiscale sur Tancarville à la date du décès exception faite pour les personnes ayant dû quitter leur domicile pour se rendre dans des hébergements pour personnes âgées (maison de retraite, EHPAD...). »

- De préciser que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **Finances – Augmentation des tarifs de la Salle Polyvalente et de la Salle des Fêtes pour les personnes extérieures à la commune**

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération du 19 juin 2018.

Considérant les tarifs actuels :

Salle polyvalente – Selon formule	Entre 155,00€ et 550,00€ (+150,00€ pour les extérieurs + 0,20€ la coupe + 0,30€ KWH)
Salle des fêtes – Selon formule	Entre 62,00€ et 180,00€ (+150,00€ pour les extérieurs +0,20€ la coupe + 0,30€ KWH)

Considérant les différents échanges lors des réunions de préparation du Budget primitif 2019.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 3 abstentions décide :**

- D'appliquer une revalorisation de 20 euros pour les personnes extérieures à la commune comme suit :

Salle polyvalente – Selon formule	Entre 155,00€ et 550,00€ (+170,00€ pour les extérieurs + 0,20€ la coupe + 0,30€ KWH)
Salle des fêtes – Selon formule	Entre 62,00€ et 180,00€ (+170,00€ pour les extérieurs +0,20€ la coupe + 0,30€ KWH)

- De préciser que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **Administration générale – Modification du règlement intérieur de la Salle Polyvalente**

Monsieur le Maire expose :

Considérant le règlement actuel de la Salle Polyvalente.

Considérant l'article 1 « *Objet : [...] Les tarifs ci-dessous sont applicables à la date de signature du règlement :*

**Tarifs sans vaisselle :**

	TANCARVILLAIS				EXTERIEUR			
FORMULE 1	175€				325€			
FORMULE 2	260€				410€			
FORMULE 3	350€				500€			
FORMULE 4	155€				305€			

**Tarifs avec vaisselle :**

	TANCARVILLAIS				EXTERIEUR			
	< 50 couverts	50 à 100 couverts	101 à 150 couverts	151 à 200 couverts	< 50 couverts	50 à 100 couverts	101 à 150 couverts	151 à 200 couverts

<b>FORMULE 1</b>	225€	275€	325€	375€	375€	425€	475€	625€
<b>FORMULE 2</b>	310€	360€	410€	460€	460€	510€	560€	610€
<b>FORMULE 3</b>	400€	450€	500€	550€	550€	600€	650€	700€

[...] »

Considérant l'article 3-2 « Particuliers, organismes ou associations extérieures à la commune : Les opérations de réservations se font auprès de l'accueil de la mairie et doivent être confirmées par écrit si la salle est disponible (après l'élaboration du planning cité en 3-1). »

Considérant l'article 12 « Redevance : La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent. Il en est de même pour les organismes cités à l'article 2 du présent règlement qui réalisent des actions en dehors de tout cadre commercial. Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux après une demande de réservation avec : la signature d'une convention de location accompagnée de l'attestation d'assurance prévue à l'article 9, le dépôt d'une caution, le versement du montant de la location. L'ensemble de ce dossier devra être remis en mairie, au plus tard, quinze jours avant la manifestation. La réservation ne sera définitive qu'à réception du dossier complet.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement. Il est fixé par délibération du Conseil municipal et peut être revu à tout moment. En date du 29 juin 2015 et ce à partir du 1er juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer à tous les agents communaux les mêmes conditions de location de la Salle Polyvalente qu'aux Tancarvillais. »

Considérant l'augmentation des tarifs pour les personnes extérieures à la commune.

Considérant les difficultés qui ont été rencontrées lors de certaines réservations.

Considérant qu'il est alors nécessaire de modifier ledit règlement.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 12 voix pour décide :**

- De modifier le règlement intérieur de la Salle Polyvalente comme suit :

- Article 1 « *Objet : [...] Les tarifs ci-dessous sont applicables à la date de signature du règlement :*

**Tarifs sans vaisselle :**

	<b>TANCARVILLAIS</b>	<b>EXTERIEUR</b>
<b>FORMULE 1</b>	175€	345€
<b>FORMULE 2</b>	260€	430€
<b>FORMULE 3</b>	350€	520€
<b>FORMULE 4</b>	155€	325€

**Tarifs avec vaisselle :**

	<b>TANCARVILLAIS</b>				<b>EXTERIEUR</b>			
	<b>&lt; 50 couverts</b>	<b>50 à 100 couverts</b>	<b>101 à 150 couverts</b>	<b>151 à 200 couverts</b>	<b>&lt; 50 couverts</b>	<b>50 à 100 couverts</b>	<b>101 à 150 couverts</b>	<b>151 à 200 couverts</b>
<b>FORMULE 1</b>	225€	275€	325€	375€	395€	445€	495€	645€
<b>FORMULE 2</b>	310€	360€	410€	460€	480€	530€	580€	630€
<b>FORMULE 3</b>	400€	450€	500€	550€	570€	620€	670€	720€

[...] »

- Article 3-2 « Particuliers, organismes ou associations extérieures à la commune : Les opérations de réservations se font auprès de l'accueil de la Mairie, si la salle est disponible (après élaboration du planning cité à l'article 3-1). La location n'est effective qu'une fois que le contrat est signé. L'attestation d'assurance et la feuille d'emprunt de vaisselle doivent être retournées en Mairie au plus tard 15 jours avant la date de location. L'absence de transmission de ces documents annule la réservation. A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, les options de réservation ne sont plus acceptées. Il est à noter que les personnes extérieures à la commune ne peuvent pas réserver la salle plus de 3 mois avant la date de location souhaitée. »
  - Article 3-4 « Agents communaux : En date du 29 juin 2015 et ce à partir du 1er juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer à tous les agents communaux les mêmes conditions de location de la Salle Polyvalente qu'aux Tancarvillais. »
  - Article 12 « Redevance : La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent. Il en est de même pour les organismes cités à l'article 2 du présent règlement qui réalisent des actions en dehors de tout cadre commercial. Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement. Il est fixé par délibération du Conseil municipal et peut être revu à tout moment. »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## Administration générale – Modification du règlement intérieure de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire expose :

Considérant le règlement actuel de la Salle des Fêtes.

Considérant l'article 3 « Tarifs : [...] Les tarifs ci-dessous sont applicables à la date de signature du règlement :

**Tarifs sans vaisselle :**

	TANCARVILLAIS	EXTERIEUR
FORMULE 1	70€	220€
FORMULE 2	104€	254€
FORMULE 3	140€	290€
FORMULE 4	62€	212€

**Tarifs avec vaisselle :**

	TANCARVILLAIS		EXTERIEUR	
	< 50 couverts	50 à 100 couverts	< 50 couverts	50 à 100 couverts
FORMULE 1	90€	110€	240€	260€
FORMULE 2	124€	144€	274€	294€
FORMULE 3	160€	180€	310€	330€

[...] »

Considérant l'article 4-2 « Particuliers, organismes ou associations extérieures à la commune : Les opérations de réservations se font auprès de l'accueil de la mairie et doivent être confirmées par écrit si la salle est disponible (après l'élaboration du planning cité en 3-1). »

Considérant l'article 13 « Redevance : La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent. Il en est de même pour les organismes cités à l'article 2 du présent règlement qui réalisent des actions en dehors de tout cadre commercial. Dans les autres cas, la location se fera après une demande de réservation avec la signature d'une convention de location accompagnée de l'attestation d'assurance prévue à l'article 10.

L'ensemble de ce dossier devra être remis en mairie, au plus tard, quinze jours avant la manifestation. La réservation ne sera définitive qu'à réception du dossier complet.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement. Il est fixé par délibération du Conseil municipal et peut être revu à tout moment.

En date du 29 juin 2015 et ce à partir du 1er juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer à tous les agents communaux les mêmes conditions de location de la Salle Polyvalente qu'aux Tancarvillais. »

Considérant l'augmentation des tarifs pour les personnes extérieures à la commune.

Considérant les difficultés qui ont été rencontrées lors de certaines réservations.

Considérant qu'il est alors nécessaire de modifier ledit règlement.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à 12 voix pour décide :**

- De modifier le règlement intérieur de la Salle des Fêtes comme suit :

- Article 3 « Tarifs : [...] Les tarifs ci-dessous sont applicables à la date de signature du règlement :

**Tarifs sans vaisselle :**

	TANCARVILLAIS	EXTERIEUR
FORMULE 1	70€	240€
FORMULE 2	104€	274€
FORMULE 3	140€	310€
FORMULE 4	62€	232€

**Tarifs avec vaisselle :**

	TANCARVILLAIS		EXTERIEUR	
	< 50 couverts	50 à 100 couverts	< 50 couverts	50 à 100 couverts
FORMULE 1	90€	110€	260€	280€
FORMULE 2	124€	144€	294€	314€
FORMULE 3	160€	180€	330€	350€

[...] »

- Article 4-2 « Particuliers, organismes ou associations extérieures à la commune : Les opérations de réservations se font auprès de l'accueil de la Mairie, si la salle est disponible (après élaboration du planning cité à l'article 4-1). La location n'est effective qu'une fois que le contrat est signé. L'attestation d'assurance et la feuille d'emprunt de vaisselle doivent être retournées en Mairie au plus tard 15 jours avant la date de location. L'absence de transmission de ces documents annule la réservation. A compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, les options de réservation ne sont plus acceptées. Il est à noter que les personnes extérieures à la commune ne peuvent pas réserver la salle plus de 3 mois avant la date de location souhaitée. »
- Article 4-4 « Agents communaux : En date du 29 juin 2015 et ce à partir du 1er juillet 2015, le Conseil



*Municipal a décidé d'appliquer à tous les agents communaux les mêmes conditions de location de la Salle des Fêtes qu'aux Tancarvillais. »*

- Article 13 « *Redevance : La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent. Il en est de même pour les organismes cités à l'article 2 du présent règlement qui réalisent des actions en dehors de tout cadre commercial. Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement. Il est fixé par délibération du Conseil municipal et peut être revu à tout moment. »*

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

\*\*\*

**Décision du Maire :**

- Décision n°2019-07 : Contrat de maintenance de l'éclairage public
- Décision n°2019-08 : Contrat d'entretien des espaces verts

\*\*\*

**Communication du Maire :**

-

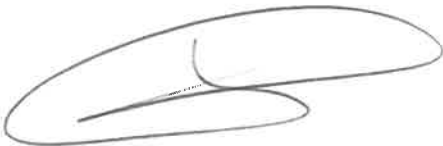
\*\*\*

**Questions diverses :**

- Echanges sur un lampadaire défectueux Chemin des Fontaines
- Echanges sur le futur lotissement
- Echanges sur des odeurs de gaz à Tancarville le Bas (Entreprise GLI Services)

Séance levée à 20 h 31

Le Secrétaire de séance  
Patrick Justin



Le Maire  
David Sablin

